

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 23/10/2025

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN, Yves VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis CABANES à Jean-Claude TOUREL, Claude CHIBAUDEL à Cyril TOUZET, Gérard DRESSAYRE à Guy SALES, Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Philippe GIGANON à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES, Claude SERS à Xavier PUECH, Anne-Claire SOLIER à André SERIN

Absents excusés : Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

Absents : Jean-Luc JACQUEMOND

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20251030_119

Objet : ANNULE ET REMPLACE – Attribution d'une aide économique à la SAS LES CANTINIERES, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération N° 20250925_106 en date du 25 septembre 2025, notamment l'omission du nom de la société bénéficiaire au profit de la désignation des gérants, il y a lieu de procéder à une correction par la présente délibération, qui annule et remplace la délibération précitée.

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur et Madame ARIAS, exploitants du Camping Vert Lavande et gérants de la SAS LES CANTINIERES, ont sollicité la Communauté de Communes pour une aide financière concernant l'acquisition de 4 mobil-homes équipés de terrasses privatives.

Cela permettra ainsi de :

- De répondre aux attentes d'un public touristique exigeant,
- De relancer l'activité du camping sur des bases solides,
- De contribuer aux retombées locales, tant économiques que sociales,
- Et de positionner la commune de Belmont-sur-Rance comme un point d'accueil touristique dynamique au sein du territoire.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de 57 257,50 €, dont **54 857,50 €** éligible.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **5 485,75 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Monsieur et Madame ARIAS, exploitants du Camping Vert Lavande et gérants de la SAS LES CANTINIERES,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 5 485,75 € qui sera versé à la SAS LES CANTINIERES,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.